



322^e RÉUNION (SPÉCIALE)

LE 21 AVRIL 2026

RÉUNION VIRTUELLE

PRÉSENCES

MEMBRES ÉLUS :

Racette, Diane - présidente	Rive-Sud
Hinton, Jessica - v-présidente	Truro
Arsenault, Jeff	Halifax
Babin, Denise	Argyle
Burke-Saulnier, Andrea	Clare
Charland, Clermont	Victoria-Cap Breton
Comeau, Michel	Clare
deViller, Clyde	Argyle
Haché, Philippe	Inverness
Howlett, Katherine	Halifax
Lavigne, Hélène	Annapolis
Samson, Blair	Richmond

ABSENCES MOTIVÉES :

Clément-Fraser, Francine	Antigonish
d'Entremont, Renaud	trésorier

PERSONNEL :

Collette, Michel*	directeur général	<i>quitte à 18 h 35</i>
Goud, Aurée-Maude	secrétaire corporative	

*En partie de la réunion

Mardi 21 avril 2026

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION SPÉCIALE DU CONSEIL

Vérification du quorum

À 18 h 30 la présidente ouvre la réunion spéciale du Conseil. Aurée-Maude Goud agit à titre de secrétaire d'assemblée et confirme qu'il y a quorum.

2. RECONNAISSANCE CULTURELLEMENT RESPECTUEUSE DU TERRITOIRE MI'KMAW

La présidente fait la lecture de la déclaration de reconnaissance culturellement respectueuse du territoire Mi'kmaw.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Jeff Arsenault demande que le débat sur le blâme infligé soit tenu en public; sans cela, il indique qu'il ne participera pas au débat à huis clos.

Il est clarifié que ce n'est pas possible (se référer au point 4 ci-dessous).

Andrea Burke-Saulnier, appuyée par Hélène Lavigne, propose d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX.

La présidente cède la présidence à la vice-présidente pour le point 4 à l'ordre du jour.

Jessica Hinton préside la réunion.

4. MOTION D'INFLIGER UN BLÂME

La vice-présidente explique que les Règlements ministériels découlant de la *Loi sur le CSAP* exigent les démarches suivantes :

« La motion en infraction d'un blâme à un membre du Conseil doit être débattue à huis clos, mais le vote sur la motion doit être tenu publiquement. »

4.1. COMITÉ À HUIS CLOS

Andrea Burke-Saulnier, appuyée par Blair Samson, propose que le Conseil se réunisse à huis clos. ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX.

Michel Collette quitte la réunion.

4.2. FIN DU COMITÉ À HUIS CLOS

Andrea Burke-Saulnier, appuyée par Philippe Haché, propose de mettre fin au huis clos et de retourner en assemblée délibérante. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4.3. RAPPORT DU COMITÉ À HUIS CLOS

La vice-présidente indique que le Conseil a eu un débat pour infliger un blâme à un membre du Conseil.

Elle prend un moment pour clarifier de nouveau les précisions des Règlements ministériels découlant de la *Loi sur le CSAP* qui exigent que le débat dût être tenu à huis clos, et que le vote sur la motion doit être tenu publiquement.

Elle indique que le Conseil est prêt à traiter la motion. De plus, elle précise que considérant la nature de cette motion, celle-ci requiert 2/3 des membres totaux du Conseil.

Les détails suivants sont conformes aux Règlements ministériels découlant de la *Loi sur le CSAP* en ce qui a trait à l'information obligatoire à inclure dans le procès-verbal lorsqu'un membre se fait infliger un blâme. Le texte complet du blâme infligé se trouve à l'Annexe I.

a) Nom complet du conseiller scolaire qui se fait infliger un blâme :

Jeff Arsenault

b) La nature du blâme infligé :

Révocation du droit à Jeff Arsenault de siéger en tant que membre du Conseil pendant trois mois, conformément au paragraphe 31(1)(b) de la *Loi sur le CSAP*. Pour des fins de précision, il sera également question du retrait de toute forme d'accès aux outils du CSAP, notamment le compte courriel CSAP et autres plateformes électroniques.

c) La raison du blâme infligé :

Jeff Arsenault a violé les articles 1, 3(b), 3(c), 3(d), 4(a), 4(b), 4(c), 4(d), 4(e), et 4(f) du *Code d'éthique des membres du Conseil*.

Les détails et les pièces justificatives sont inclus dans le document de la motion d'infliger un blâme, conformément aux règlements ministériels.

Jeff Arsenault a sa caméra et son micro d'éteints et n'a pas articulé son vote lorsque la vice-présidente lui a demandé. Conformément à l'article 6.33 (b) du Règlement intérieur, on estime qu'il a voté contre la motion.

Résolution 322-01

Considérant que Jeff Arsenault, un membre du Conseil, a violé les articles 1, 3(b), 3(c), 3(d), 4(a), 4(b), 4(c), 4(d), 4(e), et 4(f) du *Code d'éthique des membres du Conseil*,

Diane Racette, appuyée par Michel Comeau, propose que le Conseil révoque le droit à Jeff Arsenault de siéger en tant que membre du Conseil pendant trois mois, conformément au paragraphe 31(1)(b) de la *Loi sur le CSAP*.

La vice-présidente demande un vote enregistré.

Votes positifs : Denise Babin, Andrea Burke-Saulnier, Clermont Charland, Michel Comeau, Clyde deViller, Philippe Haché, Jessica Hinton, Katherine Howlett, Hélène Lavigne, Diane Racette, Blair Samson

Vote négatif : Jeff Arsenault

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX.

La vice-présidente prend un moment pour soulever quelques précisions pour Jeff Arsenault :

- + Il devra apporter son ordinateur au bureau du CSAP de Dartmouth par le vendredi, 24 avril 2026 à midi.
- + Il est encore un membre élu et est donc tenu de respecter le *Code d'éthique des membres du Conseil* ainsi que son *Serment* durant la durée du blâme infligé.
- + La date de la fin du blâme infligé est le 21 juillet 2026.

La présidente reprend le fauteuil.

Diane Racette préside la réunion.

5. PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL

La prochaine réunion régulière est prévue le 9 mai 2026 en format virtuel.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 35, les points à l'ordre du jour ayant été traités, Philippe Haché propose de lever la séance.

Diane Racette, présidente

Audrée-Maude Goud, secrétaire corporative

AVIS DE MOTION

Infliger un blâme au conseiller Jeff Arsenault

Motion déposée au secrétaire du Conseil scolaire acadien provincial le 14 avril 2026.

Proposeur : Diane Racette



Appuyeur : Michel P. Comeau



Déclaration de violation alléguée du Code d'éthique des membres du Conseil

1. Jeff Arsenault, un membre du Conseil, a violé les articles 1, 3(b), 3(c), 3(d), 4(a), 4(b), 4(c), 4(d), 4(e) et 4(f) du *Code d'éthique des membres du Conseil*. **Une copie du Code d'éthique est annexée à la pièce 0.**

Motifs spécifiques de l'allégation

(i) Correspondances non autorisées

2. Le ou vers le 25 mars 2026, M. Arsenault a envoyé un courriel à la présidence du Conseil et les membres du Conseil, ainsi qu'à des membres du public et des représentants des médias, dans lequel il critique le Conseil, les décisions du Conseil. M Arsenault attaque également la présidence, son intégrité tout en s'attaquant au Conseil en son ensemble.
3. Dans le courriel du 25 mars 2026, M. Arsenault formule des reproches en lien avec le dossier d'une demande de transfert d'un élève et critique la décision de la direction générale du CSAP sur le sujet. **Le courriel du 25 mars 2026 est annexé à la pièce 1.**
4. Le ou vers le 28 mars 2026, la présidence a répondu à M. Arsenault en lui faisant part de son point de vue, tout en lui rappelant l'importance d'agir conformément au Code d'éthique et le serment d'office. La présidence a spécifiquement indiqué à M. Arsenault que les propos de nature accusatoire ou personnelle ne sont pas acceptables entre les membres du Conseil. La présidence a également exprimé sa préoccupation face à la démarche de M. Arsenault d'inclure des personnes externes dans l'expédition de son courriel. **Le courriel du 28 mars 2026 est annexé à la pièce 1.**

5. Le ou vers le 2 avril 2026, M. Arsenault a écrit à la présidence et aux membres du Conseil, ainsi que des membres du public, des élus provinciaux et des représentants des médias. Dans ce courriel, M. Arsenault :
 - a. Questionne les motivations de la présidence, l'accuse d'avoir des motivations néfastes et insinue qu'elle travaille pour avancer les intérêts de tiers inconnus plutôt que ceux du CSAP;
 - b. Accuse la présidence d'être malhonnête;
 - c. Accuse la présidence et le Conseil de prendre des décisions destructives;
 - d. Accuse la présidence de mentir dans ses communications et lors d'entrevues accordées aux médias et insinue que la présidence a des choses à cacher;
 - e. Accuse la présidence de vouloir le faire taire;
 - f. Insinue l'existence de transactions frauduleuses et corrompues dans lesquelles la présidence ou le Conseil seraient impliqués;
 - g. Accuse le Conseil de « détruire » une communauté;
 - h. Attaque des décisions prises par le Conseil et par l'administration du CSAP en lien avec divers dossiers; et
 - i. Insinue que la présidence et le Conseil prennent des décisions « en cachette ». **Le courriel du 2 avril 2026 est annexé à la pièce 2.**

6. Le ou vers le 10 avril 2026, M. Arsenault a envoyé un courriel à la direction générale (copie conforme le Conseil) pour lui poser des questions en lien avec un dossier précis concernant un dossier d'immobilisations. Le même jour, un membre de la communauté élargie a « répondu » au courriel de M. Arsenault, ce qui signifie que M. Arsenault avait inclus au moins cet individu en copie conforme cachée de son courriel adressé à la direction générale et au Conseil, sans pour autant l'inclure de manière transparente. **Le courriel du 10 avril 2026 est annexé à la pièce 3.**

(ii) Approche intimidante

7. La démarche de M. Arsenault est particulièrement agressive et constitue une attaque personnelle vis-à-vis l'intégrité et la réputation de la présidence. Sa démarche constitue une tentative d'intimider et embarrasser la présidence.

8. La sévérité des agissements de M. Arsenault est accrue et contraire à ses obligations et son rôle à titre de conseiller scolaire. Notamment, il a placé de nombreux individus externes en copie conforme sur ses courriels, dont des membres des médias.

9. En ce qui concerne l'échange de courriel du 10 avril 2026, la démarche de M. Arsenault consiste à placer au moins un individu externe en copie conforme cachée de son courriel, ainsi qu'un nombre inconnu d'autres récipiendaires externes. La démarche de M. Arsenault consiste à tenter d'embarrasser la direction générale et le Conseil en son ensemble, de même qu'elle constitue une forme de manque de respect, manquement au devoir de loyauté (manque de transparence dans les communications, omission d'agir de manière à protéger d'abord les intérêts du CSAP) en plus d'un manquement probable à la confidentialité contrairement au paragraphe 5 du Code d'éthique.

(iii) Antécédents disciplinaires pour comportement inapproprié

10. Les antécédents de M. Arsenault sont pertinents. Ce n'est pas la première fois que des rappels sont formulés à l'endroit de M. Arsenault concernant des comportements semblables.

a. Le ou vers le mois de décembre 2020, une lettre de réprimande a été acheminée à M. Arsenault. **Une copie de cette lettre est annexée à la pièce 4.**

b. Le ou vers le mois de novembre 2023, une motion a été adoptée par le Conseil qui révoquait le droit de M. Arsenault de siéger en tant que membre du Conseil pendant trois mois. **Une copie de la motion adoptée est annexée à la pièce 4.**

11. Il n'existe aucune indication que M. Arsenault comprenne la sévérité de ses comportements, fasse preuve d'introspection ou de remords ou encore qu'il puisse changer sa démarche à l'avenir.

12. Les comportements de M. Arsenault sont entièrement inadmissibles dans un milieu professionnel et témoignent d'un écart de jugement important. De plus, sa démarche est incompatible avec le comportement attendu d'un membre de la communauté scolaire du CSAP.

Recommandation du blâme à infliger

Conformément au paragraphe 31(1)(b) de la *Loi sur le CSAP*, il est recommandé d'infliger un blâme à M. Arsenault dans la forme suivante :

1. Révoquer pour une durée de trois (3) mois son droit de siéger en tant que membre du Conseil.

Pour des fins de précision, il sera également question du retrait de toute forme d'accès aux outils du CSAP, notamment le compte courriel CSAP et autres plateformes électroniques.

POLITIQUE

du Conseil scolaire acadien provincial

TYPE DE POLITIQUE :	Mode de gestion	N° 204
TITRE DE LA POLITIQUE :	Code d'éthique des membres du Conseil	
Adoptée : le 6 mars 2005 Modifiée : le 23 janvier 2021		Page 1 de 3

Le code d'éthique complète la loi. Ce code d'éthique fonctionne avec et en complément des lois provinciales existantes régissant la conduite des membres du Conseil, y compris tous les éléments suivants :

- *La loi sur l'Éducation (CSAP) ;*
- *La Municipal Conflict of Interest Act;*
- *La Municipal Elections Act;*
- *La Freedom of Information and Protection of Privacy Act.*

Le *Code criminel* (Canada) régit également la conduite des membres du Conseil.

Le Conseil exige de lui-même et de ses membres une conduite professionnelle et moralement acceptable. Il doit utiliser son autorité et appliquer un certain décorum pour le comportement collectif et individuel, lorsque les membres exercent leurs fonctions en tant que membres du Conseil.

1. Les membres du Conseil doivent accorder une loyauté indéfectible aux intérêts de la communauté acadienne de la Nouvelle-Écosse. Cette responsabilité a préséance sur toute loyauté conflictuelle, comme celle envers les groupes d'intérêts ou de promotion des droits et les membres et le personnel d'autres conseils. Cette responsabilité a préséance sur les intérêts personnels de tout membre du Conseil qui agit comme consommateur individuel des services de l'organisme.
2. Les membres du Conseil doivent éviter tout conflit d'intérêts par rapport à leur responsabilité de fiduciaire.
 - A. Il ne doit y avoir aucune relation ou conduite d'affaires privées ou de services personnels entre le Conseil et ses membres.
 - B. Les membres ne doivent pas utiliser leur fonction pour obtenir un emploi au sein du Conseil pour eux-mêmes, pour les membres de leur famille ou leurs associés.
 - C. Un membre du Conseil dont la candidature est considérée pour un poste, doit temporairement s'abstenir de prendre part aux discussions, de voter et d'avoir accès à l'information du Conseil qui s'applique à son cas.

TYPE DE LA POLITIQUE : Mode de gestion TITRE DE LA POLITIQUE : Code d'éthique des membres du conseil	N° 204
	Page 2 de 3

3. Les membres ne doivent pas essayer d'exercer une autorité individuelle sur le Conseil, sauf celle qui est énoncée de façon explicite dans les politiques du Conseil.
 - A. L'interaction entre les membres du Conseil et la direction générale ou le personnel doit tenir compte du fait qu'un seul membre individuel ou un groupe de membres du Conseil n'a pas d'autorité.
 - B. L'interaction entre les membres du Conseil et le public, la presse ou une autre entité est assujettie aux mêmes règles qui interdisent à un membre du Conseil ou à un groupe de membres du Conseil de parler au nom de celui-ci.
 - C. Reconnaître et respecter le fait qu'il n'a aucune autorité à l'extérieur du Conseil.
 - D. Les membres du Conseil ne porteront aucun jugement sur le rendement de la direction générale sauf si ce rendement est évalué par des politiques du Conseil précises, selon la procédure officielle.

4. Les membres du Conseil doivent se comporter avec respect envers le Conseil et envers les autres membres du Conseil.
 - A. Les membres du Conseil doivent faire preuve de respect envers les autres dans leur langage verbal et non verbal et travailler avec les autres membres du Conseil et du personnel dans un esprit de coopération, quelles que soient les différences d'opinions personnelles, en traitant tout le monde avec courtoisie et respect et en encourageant librement les échanges de vues diverses.
 - B. Un membre du Conseil ne doit suivre aucune procédure visant à embarrasser un autre conseiller scolaire ou un membre du personnel.
 - C. Les membres du Conseil doivent démontrer une loyauté envers la mission du Conseil.
 - D. Les membres du Conseil doivent respecter les opinions émises par les autres membres du Conseil.
 - E. Les membres du Conseil doivent éviter d'attaquer ou de parler négativement des autres membres du Conseil et du personnel.
 - F. Les membres du Conseil ne doivent pas agir à l'envers des politiques du Conseil.

TYPE DE LA POLITIQUE : Mode de gestion TITRE DE LA POLITIQUE : Code d'éthique des membres du conseil	N° 204
	Page 3 de 3

5. Les membres du Conseil scolaire doivent respecter la stricte confidentialité de toute information privée acquise en vertu de leur mandat, sous forme orale ou écrite, et ne doivent faire aucune des actions suivantes sauf lorsque la loi l'exige ou l'autorise à le faire :
- A. Divulguer l'information par quelque moyen que ce soit à toute personne autre qu'un autre membre du Conseil scolaire ;
 - B. Utiliser les informations à des fins personnelles ou autres gains.
6. Au paragraphe (5), « information privée » comprend tous les éléments suivants :
- A. Les informations en possession du Conseil ou d'un membre du Conseil que le Conseil ou le membre du Conseil est interdit de divulguer ou sont tenus de refuser de divulguer en vertu de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* ou d'autres lois, y compris les informations personnelles et l'information fournies à titre confidentiel, comme ces termes sont utilisés dans la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*, ou
 - B. Les informations relatives au contenu ou à la substance des délibérations de toute question qui sera discutée ou qui a été discutée lors d'une réunion à huis clos en vertu de l'article 59 (3) de la *Loi sur l'éducation (CSAP)*, à moins que l'information ait été discutée lors d'une réunion ouverte au public ou que l'information est déjà rendue publique.
-

De : [Diane Racette Membre élu](#)
A : [Jeff Arsenault Membre élu](#)
Cc : [Conseil](#)
Objet : RE: Assimilation pas le CSAP
Date : 28 mars 2026 08:47:17

Jeff,

J'ai pris connaissance de ton courriel et de tes préoccupations concernant l'accès au secondaire pour les élèves de la péninsule d'Halifax. Je tiens à préciser que ce dossier n'a nullement été ignoré. Lors de notre dernière rencontre, j'ai pris le temps d'écouter attentivement les points que tu as soulevés et qui ont servi de base pour en venir à ta demande au sujet de la reconfiguration de l'École Mer et Monde. J'ai alors clairement indiqué que la discussion se poursuivrait à une prochaine rencontre afin que nous puissions l'aborder de façon complète et éclairée, avec l'ensemble des informations nécessaires. Je réaffirme que ce que j'avais partagé à ce moment-là a été pris en compte et reste exact.

En ce qui a trait à la demande de transfert, je te rappelle que, conformément à la politique 204, un membre du Conseil (y inclus la présidente) ne peut exercer d'autorité individuelle à l'égard des décisions administratives. La décision rendue par la direction générale s'inscrit dans le cadre des directives en vigueur. Dans ce contexte, toute révision de cette décision devrait suivre les mécanismes prévus, notamment par un processus d'appel formel au Conseil, le cas échéant.

Je tiens aussi à réaffirmer que le rôle du Conseil exige des échanges rigoureux, respectueux et ancrés dans les responsabilités qui nous sont confiées dans le code d'éthique et le Serment d'office. À ce titre, nous devons nous assurer que nos paroles et nos actions n'aient pas à l'encontre de ces engagements principaux. Nous devons tous mettre en pratique les normes éthiques et morales que nous attendons des élèves, et cette responsabilité doit guider chacune de nos interventions. Les propos de nature accusatoire ou personnelle ne contribuent pas à faire avancer les dossiers et ne sont pas acceptables dans nos communications entre membres.

Par ailleurs, je suis préoccupée par le fait que ce message ait été transmis à des personnes externes, incluant des membres du public et des représentants des médias. Il a été clairement établi, par le passé, que les échanges entre membres du Conseil doivent se faire dans un cadre de confiance et de confidentialité, afin de permettre des discussions franches et constructives. Le fait de ne pas respecter ce principe constitue un manquement aux normes de conduite et au code éthique des conseillers, et compromet la qualité de notre gouvernance ainsi que notre capacité à travailler efficacement.

Je m'attends à ce que nos échanges futurs reflètent ces principes.

Diane

Diane Racette
Présidente - Conseil scolaire acadien provincial

diane.racette@csap.ca
902-778-0746

De : Jeff Arsenault Membre élu <jeff.arsenault@csap.ca>

Envoyé : mercredi 25 mars 2026 15:43

À : Diane Racette Membre élu <diane.racette@csap.ca>

Cc : Conseil <conseil@csap.ca>; [REDACTED]; [REDACTED]; [REDACTED]; [REDACTED]; Stephanie Blanchet <stephanie.blanchet@radio-canada.ca>; Marc Babin <marc.babin@radio-canada.ca>; Michel Collette <michel.collette@csap.ca>

Objet : Assimilation pas le CSAP

Diane, je suis déçu qu'il n'y a eu aucune réaction de ta part sur le dossier de l'élève qui a demandé un transfert hors zone de Mer et Monde pour fréquenter l'école secondaire du Sommet.

Même si l'administration a bien fait leur job avec la direction qu'ils ont été donnés par le passé, ce n'est pas possible qu'on pense c'est la bonne chose à faire au niveau du conseil.

Il n'y a qu'une bonne réponse à cette demande de transfert, 'OUI'.

Si toute la classe faisait la même demande, ça devrait être 'OUI'.

Le gouvernement n'a pas besoin de travailler à nous assimiler quand nous même on le fait.

Arrêt de trouver des excuses et commence à trouver des solutions. Pire que ça, cette famille, nous apporte des solutions pour garder un élève exceptionnel dans notre système, et on a pu trouver des excuses pour le nier.

Les mauvaises décisions des conseils du passé, qui sont en vérité, pleinement la responsabilité de la présidence depuis ce conseil se comporte comme une autocratie, continuent sous ton leadership.

A ce point, arrêtez de me dire que comme conseil, on représente toute la province. Je n'entends pas les voix des autres conseillers parler pour ce désastre d'infrastructures à Halifax. Il n'y a que deux conseillers qui sont redevables aux électeurs de Halifax. Si le groupe entier était redevable, j'en suis certain qu'on aurait voté un conseil qui ne laisserait pas traîner cette crise depuis 2018.

L'audace que le conseil a, de continuer à proposer des moins que bonne solution pour la communauté de la péninsule est intolérable. Continuer à refuser

de revoir les sérieuses faillites du passé, particulièrement l'achat stupide du bâtiment à Burnside, tu commets l'exact même erreur avec l'idée de rénover le bâtiment existant de Mer et Monde.

Le manque de respect envers la communauté de la péninsule avec ces décisions mal informées semble jamais cesser.

En fait, l'idée même de demander un transfert d'une école qui ne nous sert pas, à une autre école qui ne nous sert pas devrait même pas être une question en 2026 à Halifax. Notre école secondaire aurait dû être ouvert depuis des années déjà. En septembre, on aura un bâtiment avec de la place pour ces élèves, à court terme, qui nous donneras le temps nécessaire de trouver la solution permanente idéal pour la communauté, faisons-les.

Diane, arrête d'agir comme l'assimilatrice en chef. Nos droits ne seront jamais respectés avec des négociations avec la province, il faut simplement les prendre.

Jeff Arsenault

De : [Jeff Arsenault Membre élu](#)
A : [Diane Racette Membre élu](#)
Cc : [Conseil: \[REDACTED\]](#); [\[REDACTED\]](#); [\[REDACTED\]](#); [Stephanie Blanchet](#); [Marc Babin](#); [Kim Adair@novascotia.ca](#); [brendan@brendanmaguire.ca](#); [kristagallagher@nsmla.ca](#); [suzyhansen@nsmla.ca](#); [lisalachance@nsmla.ca](#); [Michel Collette](#); [cbcns@cbc.ca](#)
Objet : Future du CSAP Halifax
Date : 2 avril 2026 11:01:28

Diane,

Je te réponds sur trois points: (1) les exigences et les attentes de comportement pour les membres du conseil, (2) le dommage qu'a causé la décision d'ouvrir l'école Mosaïque et d'y envoyer les élèves de la péninsule, et (3) la responsabilité qu'a le conseil en 2026 de prendre des meilleures décisions.

1. Les attentes et exigences de comportement pour les membres du conseil

Je ne vois aucune solution dans tout ce que tu écris. Honnêtement, je ne sais plus pour qui tu travailles. Je mets les autres en copie parce que ça prend des témoins. Je n'ai aucune confiance en toi ni en ce conseil, alors je vais continuer de le faire. La communauté a le droit de savoir qui est responsable pour les décisions destructives.

Je sais déjà ce que tu veux me dire — que, selon les avocats, je devrais démissionner. Je ne le ferai pas. Je vous invite plutôt, vous et toute autres responsables pour cette affaire et la suite qui n'arrête toujours pas, à démissionner.

Moi j'affirme que c'est toi qui est malhonnête dans ton traitement de ce dossier en particulier, et quand tu te réfères à moi:

- Tu mens quand tu dis que tu m'as écouté et que tu allais prendre mes points en considération. Tu m'as coupé la parole et m'as pas laissé finir mes points, pareil comme les autres fois. Aucun suivi de ta part. Tu n'a pas démontré que tu as compris le dossier en profondeur et n'a jamais indiqué que tu as lu les documents que je t'ai proposé.
- Tu mens en disant que le dossier n'a pas été ignoré. En six ans sur ce conseil, il n'y a **jamais** eu de réunion spéciale sur ce sujet. Alors que la crise dure depuis bien avant. On ne traite toujours pas la situation comme une crise, même après avoir perdu 80 % ou plus des élèves de Mer et Monde, année après année.
- T'a menti aussi quand tu es passée en ondes et que tu as dit avoir été élue par le public sur d'autres CA, tu as réussi à dire ça d'une voix sérieuse. Mais pour moi, ça soulève de grandes questions. Ce genre de déclaration démontre soit un rapport difficile avec la vérité, soit autre chose. Si tu es prête à dire de telles choses publiquement, je dois me demander ce que tu caches.

Si travailler pour ma communauté - celle qui m'a élue - est en conflit avec le reste du conseil, ce n'est absolument pas mon problème. En fait, c'est précisément pour ça qu'on a de la

représentation. Que dit la première ligne directrice? "Les membres du Conseil doivent accorder une loyauté indéfectible aux intérêts de la communauté acadienne de la Nouvelle-Écosse." Voilà. Avant tout : la communauté. Pour moi on ne peut pas dire autrement.

Parler « d'exercer un contrôle », c'est un langage qu'on utilise pour quelqu'un qui a des motivations néfastes. Moi, je vous donne des faits, en toute transparence, publiquement, pour AMÉLIORER le sort de la communauté et du CSAP. Comment peux-tu m'accuser que je suis en conflit? Qu'est-ce que tu veux cacher en me faisant taire? Il est d'ailleurs plus que temps que les responsables de l'achat du bâtiment à Burnside expliquent comment ça s'est passé. Michel Comeau et autres qui était sur le conseil au moment de l'achat pourrait nous éclairer.

Continuer d'insister sans fondement que je vais à l'encontre des règles — comme la dernière fois où j'ai été suspendu — est évidemment une tactique d'intimidation. Si tu veux m'accuser, assure-toi au moins que ce soient les bonnes accusations. Manque de décorum? Peut-être. Mais dans mon expérience, la politesse et le décorum ne produisent aucun résultat en temps de crise, ce qui m'emmène a mon deuxième point.

2. Le dommage causé par le conseil en ouvrant Mosaïque et en y envoyant les élèves de la péninsule

On nous a promis une école secondaire sur la péninsule en 2018. Nous sommes en 2026 et elle n'existe toujours pas. Il n'y a qu'un mauvais plan, avec une ligne de temps indéfinie.

J'attends toujours une revue juridique de l'achat corrompu de l'école Mosaïque.

J'attends toujours une admission des mauvaises décisions entourant toute cette affaire.

J'attends toujours des réparations du conseil envers la communauté de la péninsule et les autres communautés affectées par ces mêmes décisions.

J'attends toujours une volonté réelle de revoir les décisions du passé pour éviter de les répéter.

Le conseil a déjà détruit notre communauté. La preuve, c'est que cette année, seulement 4 ans après cette décision désastreuse, on a déjà plus que 100 élèves de Mer et Monde, la vaste majorité des finissantes, qui ont choisi Citadel High. Cent familles qui nous disent sans objet que le service est inacceptable. Repréhensible de la part du conseil, mais voilà, aucune personne responsable. Cent familles dans une très petite région géographique. Qu'est-ce que tu penses que ça fait à une communauté et le potentiel d'épanouissement de notre langue et culture? Détruit. La faute du conseil.

C'est ma responsabilité comme membre élu par CETTE communauté de faire tout ce que je peux pour prévenir le conseil de répéter exactement les mêmes erreurs. Il faut apprendre du passé, et jusqu'a date le conseil refuse de reconnaître l'erreur. Je continuerai donc de répéter l'histoire jusqu'a ce que ca se fait comprendre.

3. Le conseil doit prendre une meilleure décision en 2026

L'autre courriel où tu présentes les consultations pour la nouvelle école secondaire sur la péninsule découle d'un processus administratif visant la solution la plus facile. La question fondamentale — **quels sont nos droits?** — a été complètement ignorée. Résultat : une proposition inadéquate pour la communauté, mais présentée comme acceptable par l'ensemble du conseil. Voilà l'erreur de base. Un conseil composé majoritairement de gens qui ne viennent pas d'ici prend des décisions pour nous, puis on se demande pourquoi la communauté n'utilise pas le service. Le public a le droit de savoir qui est responsable de ces mauvaises décisions (je te réfère encore a mon point 1).

Je ne suis pas intéressé par les paroles vides. Ce qu'il faut, ce sont de **bonnes solutions**, point final.

Moi, je fonctionne avec l'honnêteté, les faits et la transparence avant tout. Diane, tu joues dans l'ignorance intentionnelle, et tu veux que le conseil prenne des décisions en cachette. Ce n'est pas moi qui manque d'intégrité.

Ce n'est vraiment pas ta place de me dire ou dire à la communauté comment frustrée qu'on a le droit d'avoir. Ce n'est pas le conseil, la présidence ou l'administration qui va dire au parents c'est quoi un bon service. C'est complètement à communauté de le dire, et elle a été très claire: l'école dans le parc industriel n'est pas pour elle.

Comme membre élu de cette communauté, c'est mon rôle d'assurer qu'on n'accumule pas une mauvaise décision après l'autre, nous mettant dans un plus grand trou pour les années à venir, voir l'idée de l'école secondaire au fin fonds de la péninsule.

Après six ans au conseil, c'est clair que ce conseil, avec toi a la présidence, n'a aucune volonté de faire la bonne chose pour Halifax. T'en as beaucoup sur l'assiette je comprends. C'est le temp d'admettre que Halifax a besoin de son propre conseil.

Ce constant est informé par mon expérience au conseil et aussi par mon expérience comme parent d'élèves au CSAP, et ceux des autres parents de ma communauté sur ces dernières six années: ça été atroce, et déchirant. Ceux qui quittent le CSAP le font a contre-cœur, mais aussi avec un sentiment de soulagement et de résignation: au moins, le HRCE n'a jamais promis de protéger nos droits, pour ensuite nous tourner le dos.

Jeff

De : [REDACTED]
A : [Jeff Arsenault Membre élu](#); [Michel Collette](#)
Cc : [Conseil](#)
Objet : Re: Garantie d'ouverture Bayers/Oxford 2026
Date : 10 avril 2026 10:01:18

COURRIEL EXTERNE de csap.ca ou sepne.ca Faites preuve de prudence si vous ouvrez une pièce jointe ou cliquez sur un lien.

Svp arrete de me parler et de m'inclure sur ces courriels

Vous etes n'êtes pas honnête - j'ai pleurer pour 30 minutes a matin . J'ai finit avec le csap

.

[REDACTED]

From: Jeff Arsenault Membre élu <jeff.arsenault@csap.ca>
Sent: Friday, April 10, 2026 7:23:54 AM
To: Michel Collette <michel.collette@csap.ca>
Cc: Conseil <conseil@csap.ca>
Subject: Garantie d'ouverture Bayers/Oxford 2026

CAUTION: The Sender of this email is not from within Dalhousie.

Quelles pressions qu'on met, quelles assurances qu'on a de la part du gouvernement que le bâtiment Bayers/Oxford sera prêt pour l'ouverture de septembre 2026.

Jeff

Le 15 décembre 2020

PAR COURRIEL

Jeff Arsenault
Conseiller scolaire, CSAP
Halifax

Objet : Lettre de réprimande à l'attention de Jeff Arsenault, membre élu du Conseil scolaire acadien provincial

Monsieur Arsenault,

Comme vous le savez, les membres élus du Conseil scolaire acadien provincial sont tenus de respecter le code d'éthique du CSAP, tel que spécifié dans le serment d'allégeance et d'office dont vous avez prêté et signé devant l'honorable Juge Landry le 7 novembre 2020.

Le code d'éthique exige, entre autres, une conduite professionnelle et moralement acceptable, ainsi que l'application de décorum pour le comportement collectif et individuel. Les membres ne doivent pas essayer d'exercer une autorité individuelle sur le Conseil et doivent se comporter avec respect envers le Conseil et envers les autres membres du Conseil. Ils doivent également éviter d'attaquer ou de parler négativement des autres membres du Conseil et du personnel.

Monsieur Arsenault, les courriels que vous avez envoyés au Conseil les 20 et 25 novembre 2020 et le 3 décembre 2020 démontrent un esprit de division, des accusations, un sérieux manque de respect envers le Conseil et envers le processus en place pour aborder des sujets dans une optique provinciale, ainsi qu'un essai d'exercer une autorité individuelle sur le Conseil afin que celui-ci traite un sujet avant le temps approprié de le traiter dans l'optique provinciale.

Nous tenons à souligner, cependant, que cette réprimande n'est pas à propos du sujet que vous avez soulevé, car nous comprenons son importance; mais est uniquement à propos de la manière entreprise qui va contre le code d'éthique. Comme vous le savez, le Conseil se penchera, en effet, sur les priorités en infrastructures (y inclut l'École Mer et Monde) en janvier et février 2021. Le Conseil accorde une importance accrue sur le « P » dans « CSAP », et par conséquent œuvre à assurer un processus de prise de décision en fonction de sa nature provinciale et des multiples besoins de l'ensemble de ses communautés scolaires.

.../2

Monsieur Arsenault, nous réalisons que vous êtes encore assez nouveau dans votre poste de conseiller scolaire. Pour cette raison, le Conseil a cru bon de vous donner une chance et de ne pas poursuivre les démarches pour infliger un blâme souligné dans l'article 6.14 du Règlement intérieur et l'article 52A (1) de la Loi sur l'éducation.

En attendant votre réaction à cette lettre, je demeure respectueusement vôtre.

Sincèrement,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marcel Cottreau', with a stylized flourish at the end.

Marcel Cottreau,
Président

c.c. Michel Comeau, directeur général, CSAP

Motion d'infliger un blâme

L'Article 8 de « Schedule D » des règlements ministériels de *la Loi sur l'éducation (CSAP)* stipule :

- (8) A motion for censure must be in writing and signed by the members who moved and seconded the motion, and must include all of the following:
- (a) a statement of
 - (i) the alleged violation of the school board's code of ethics,
 - (ii) the specific grounds for the allegation, and
 - (iii) the proposed censure under subsection 52A(1) of the *Education Act*;
 - (b) any supporting documentation.
-

Avis de motion d'infliger un blâme

Motion reçue le 26 octobre 2023

Proposeur : Marcel Cottreau



Appuyeur : Jeanelle d'Entremont



Déclaration de violation alléguée du *Code d'éthique des membres du Conseil* :

- Jeff Arsenault, un membre du Conseil, a violé les articles 3, 4 et 5 du *Code d'éthique des membres du Conseil*.

Motifs spécifiques de l'allégation :

- Le 25 septembre 2023, M. Arsenault a participé à une entrevue avec Radio-Canada où il a critiqué le Conseil. Le même jour, Radio-Canada a publié un article découlant de l'entrevue de M. Arsenault.
- Le 4 octobre 2023, M. Arsenault a répondu de manière irrespectueuse à un courriel de la secrétaire corporative, envoyé à la demande du président, informant le Conseil de l'entrevue avec Radio-Canada et déclarant que le Conseil pourra traiter ce sujet lors de sa prochaine réunion régulière, le 4 novembre 2023. Dans sa réponse, M. Arsenault a critiqué le président du Conseil et le Conseil précédent.

- Le 6 octobre 2023, la secrétaire corporative a envoyé un courriel de rappel au Conseil concernant la politique actuelle selon laquelle le porte-parole du Conseil est le président et que si un membre du Conseil est contacté par un journaliste, qu'il devrait le renvoyer au président du Conseil en passant par la coordonnatrice des communications. Le 7 octobre 2023, M. Arsenault a envoyé par courriel une réponse à l'ensemble du Conseil, avec copie à deux journalistes de Radio-Canada. Le ton du courriel de M. Arsenault était irrespectueux, il critiquait le président du Conseil et lui demandait de démissionner immédiatement.
- Le 10 octobre 2023, M. Arsenault a accordé une autre entrevue à Radio-Canada où il a exprimé sa crainte d'être censuré pour avoir parlé à Radio-Canada le 25 septembre 2023. Dans cette entrevue, il a exprimé son désaccord avec les politiques actuelles du Conseil qui stipulent que seul le président du Conseil peut être le porte-parole du Conseil.
- Le 12 octobre 2023, M. Arsenault a envoyé un courriel au Conseil dans lequel il critiquait le Conseil et son président. Dans ce courriel, il a mis en copie deux journalistes de Radio-Canada ainsi que la direction générale de la Fédération des parents de la Nouvelle-Écosse (FPANE).

La censure proposée en vertu de l'Article 52A(1) de la *Loi sur l'éducation (CSAP)* :

- Nous proposons de révoquer le droit de M. Arsenault de siéger en tant que membre du Conseil pendant trois mois, conformément au paragraphe 52A(1)(b) de la *Loi sur l'éducation (CSAP)*.

Pièces justificatives :

1. Politique 204 *Code d'éthique des membres du Conseil*
2. [Entrevue avec Radio-Canada](#) (8h19 « La province révisé la composition du conseil du CSAP ») et [article de Radio-Canada](#) du 25 septembre 2023
3. Courriel du 4 octobre 2023
4. Courriel du 7 octobre 2023
5. [Entrevue avec Radio-Canada](#) (à 17 min.) et [article de Radio-Canada](#) du 10 octobre 2023
6. Courriel du 12 octobre 2023

P O L I T I Q U E

du Conseil scolaire acadien provincial

TYPE DE POLITIQUE :	Mode de gestion	N° 204
TITRE DE LA POLITIQUE :	Code d'éthique des membres du Conseil	
Adoptée : le 6 mars 2005 Modifiée : le 23 janvier 2021		Page 1 de 3

Le code d'éthique complète la loi. Ce code d'éthique fonctionne avec et en complément des lois provinciales existantes régissant la conduite des membres du Conseil, y compris tous les éléments suivants :

- *La loi sur l'Éducation (CSAP) ;*
- *La Municipal Conflict of Interest Act;*
- *La Municipal Elections Act;*
- *La Freedom of Information and Protection of Privacy Act.*

Le *Code criminel* (Canada) régit également la conduite des membres du Conseil.

Le Conseil exige de lui-même et de ses membres une conduite professionnelle et moralement acceptable. Il doit utiliser son autorité et appliquer un certain décorum pour le comportement collectif et individuel, lorsque les membres exercent leurs fonctions en tant que membres du Conseil.

1. Les membres du Conseil doivent accorder une loyauté indéfectible aux intérêts de la communauté acadienne de la Nouvelle-Écosse. Cette responsabilité a préséance sur toute loyauté conflictuelle, comme celle envers les groupes d'intérêts ou de promotion des droits et les membres et le personnel d'autres conseils. Cette responsabilité a préséance sur les intérêts personnels de tout membre du Conseil qui agit comme consommateur individuel des services de l'organisme.
2. Les membres du Conseil doivent éviter tout conflit d'intérêts par rapport à leur responsabilité de fiduciaire.
 - A. Il ne doit y avoir aucune relation ou conduite d'affaires privées ou de services personnels entre le Conseil et ses membres.
 - B. Les membres ne doivent pas utiliser leur fonction pour obtenir un emploi au sein du Conseil pour eux-mêmes, pour les membres de leur famille ou leurs associés.
 - C. Un membre du Conseil dont la candidature est considérée pour un poste, doit temporairement s'abstenir de prendre part aux discussions, de voter et d'avoir accès à l'information du Conseil qui s'applique à son cas.

TYPE DE LA POLITIQUE : Mode de gestion TITRE DE LA POLITIQUE : Code d'éthique des membres du conseil	N° 204
	Page 2 de 3

3. Les membres ne doivent pas essayer d'exercer une autorité individuelle sur le Conseil, sauf celle qui est énoncée de façon explicite dans les politiques du Conseil.
 - A. L'interaction entre les membres du Conseil et la direction générale ou le personnel doit tenir compte du fait qu'un seul membre individuel ou un groupe de membres du Conseil n'a pas d'autorité.
 - B. L'interaction entre les membres du Conseil et le public, la presse ou une autre entité est assujettie aux mêmes règles qui interdisent à un membre du Conseil ou à un groupe de membres du Conseil de parler au nom de celui-ci.
 - C. Reconnaître et respecter le fait qu'il n'a aucune autorité à l'extérieur du Conseil.
 - D. Les membres du Conseil ne porteront aucun jugement sur le rendement de la direction générale sauf si ce rendement est évalué par des politiques du Conseil précises, selon la procédure officielle.

4. Les membres du Conseil doivent se comporter avec respect envers le Conseil et envers les autres membres du Conseil.
 - A. Les membres du Conseil doivent faire preuve de respect envers les autres dans leur langage verbal et non verbal et travailler avec les autres membres du Conseil et du personnel dans un esprit de coopération, quelles que soient les différences d'opinions personnelles, en traitant tout le monde avec courtoisie et respect et en encourageant librement les échanges de vues diverses.
 - B. Un membre du Conseil ne doit suivre aucune procédure visant à embarrasser un autre conseiller scolaire ou un membre du personnel.
 - C. Les membres du Conseil doivent démontrer une loyauté envers la mission du Conseil.
 - D. Les membres du Conseil doivent respecter les opinions émises par les autres membres du Conseil.
 - E. Les membres du Conseil doivent éviter d'attaquer ou de parler négativement des autres membres du Conseil et du personnel.
 - F. Les membres du Conseil ne doivent pas agir à l'envers des politiques du Conseil.

TYPE DE LA POLITIQUE : Mode de gestion TITRE DE LA POLITIQUE : Code d'éthique des membres du conseil	N° 204
	Page 3 de 3

5. Les membres du Conseil scolaire doivent respecter la stricte confidentialité de toute information privée acquise en vertu de leur mandat, sous forme orale ou écrite, et ne doivent faire aucune des actions suivantes sauf lorsque la loi l'exige ou l'autorise à le faire :
- A. Divulguer l'information par quelque moyen que ce soit à toute personne autre qu'un autre membre du Conseil scolaire ;
 - B. Utiliser les informations à des fins personnelles ou autres gains.
6. Au paragraphe (5), « information privée » comprend tous les éléments suivants :
- A. Les informations en possession du Conseil ou d'un membre du Conseil que le Conseil ou le membre du Conseil est interdit de divulguer ou sont tenus de refuser de divulguer en vertu de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* ou d'autres lois, y compris les informations personnelles et l'information fournies à titre confidentiel, comme ces termes sont utilisés dans la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*, ou
 - B. Les informations relatives au contenu ou à la substance des délibérations de toute question qui sera discutée ou qui a été discutée lors d'une réunion à huis clos en vertu de l'article 59 (3) de la *Loi sur l'éducation (CSAP)*, à moins que l'information ait été discutée lors d'une réunion ouverte au public ou que l'information est déjà rendue publique.
-

Un père souhaite une vraie réforme du conseil d'administration du CSAP



En vertu de la Loi sur l'éducation, le CSAP est obligé de présenter une demande officielle à la Commission des services publics et d'examen de la Nouvelle-Écosse concernant la composition et la répartition de son conseil, tous les 8 ans.

PHOTO : RADIO-CANADA / JONATHAN VILLENEUVE

Radio-Canada

Publié le 25 septembre à 16 h 01 HAA

Le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) de la Nouvelle-Écosse tient des consultations publiques pour examiner les différentes possibilités de réforme de son conseil d'administration.

En vertu de la Loi sur l'éducation, le CSAP est obligé de présenter une demande officielle à la Commission des services publics et d'examen de la Nouvelle-Écosse concernant la composition et la répartition de son conseil, tous les 8 ans.

À l'heure actuelle, la région d'Halifax compte 18 sièges au conseil d'administration du CSAP, soit le maximum de sièges possibles.

Sur ces 18 sièges 3 sont des conseillers qui représentent les besoins des familles francophones de la Municipalité régionale d'Halifax.

« Les 3 représentants, on représente tout près de la moitié des élèves du Conseil », déplore un des conseillers, Jeff Arsenault.

« Je pense que dans le fond, tout le monde est d'accord que des changements ont besoin de se faire. »



Jeff Arsenault veut ce qui a de mieux pour l'éducation en français dans la région de la métropole en Nouvelle-Écosse.

Un consultant s'est penché sur la question et doit présenter 3 possibilités lors des rencontres publiques organisées par le CSAP. Ces propositions sont le statu quo ou le changement de répartition des sièges par régions, mais ce n'est pas suffisant pour Jeff Arsenault qui est aussi père de deux élèves qui fréquentent un établissement de la région centrale.

« Sans avoir un conseil qui se bat plus fort pour les communautés, je ne vois pas comment est-ce qu'on peut aller de l'avant », dit-il. « Ça prendra peut-être notre conseil pour Halifax. »

« Je pense que la représentation de la région centrale ne va jamais être bien représentée dans un conseil provincial. »

— Jeff Arsenault, conseiller région centrale du conseil d'administration du CSAP

À son avis, la sous-représentation des élèves de la région de la capitale au conseil dure depuis trop longtemps et elle a entraîné des problèmes aujourd'hui difficiles à régler. Il croit que pour une meilleure vision de l'éducation en français dans la région de la métropole, il faudra un grand changement.

« Les gens de la région centrale souffrent depuis longtemps d'un manque d'infrastructures », dit-il. « Puis on ne réussit pas à le satisfaire. »



La Commission des services publics et d'examen de la Nouvelle-Écosse a le dernier mot sur les possibilités de réforme du conseil d'administration du CSAP.

PHOTO : RADIO-CANADA / CBC/ROBERT SHORT

Il encourage les parents d'élèves qui fréquentent le CSAP à se prononcer sur les possibilités proposées par le Conseil, mais aussi à faire valoir leurs propres idées pour que leurs enfants soient mieux servis dans les années à venir.

« Les parents ont la chance de dire directement ce soir et demain ce qu'ils pensent à propos des 3 possibilités ou autres », rappelle-t-il.

« Les parents peuvent aussi contacter et envoyer des messages et des lettres directement au Conseil, et à la Commission des services publics et d'examen. »

Jeff Arsenault dit qu'en fin de compte c'est la Commission qui a le dernier mot et qui peut imposer le changement et non le Conseil.

Nous avons demandé au CSAP s'il pouvait réagir aux commentaires de ce parent d'élèves, qui siège comme conseiller et nous attendons une réponse. Ce texte sera mis à jour si le Conseil choisit de commenter.

D'après une entrevue à l'émission, le Réveil de la N.-É. et T.-N.-L.

Commentaires



Vous souhaitez signaler une erreur?

Écrivez-nous [↗](#)

Vous voulez signaler un événement dont vous êtes témoin?

Écrivez-nous en toute confidentialité [↗](#)

Vous aimeriez en savoir plus sur le travail de journaliste?

Consultez nos normes et pratiques journalistiques [↗](#)

Pièce justificative 3

De : [Jeff Arsenault Membre élu](#)
A : [Audrée-Maude Goud](#); **Conseil:** [Amirault, Stephen B](#)
Objet : Re: Entrevue et article de Radio-Canada – Consultation publique du CSAP concernant la soumission à URB
Date : 4 octobre 2023 09:37:29
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[image003.png](#)
[image004.png](#)
[image005.png](#)
[image006.png](#)
[image007.png](#)
[image008.png](#)
[image009.png](#)
[image010.png](#)

Ce n'est pas vrai que vous allez me punir pour les faillites du conseil antérieur qui continue sous cette présidence.

La décision d'aller complètement à l'encontre de la volonté incontestable des teneurs de droit au centre-ville est entièrement appartenue par les 11 conseillers qui ont voté positive au Résolution 251-06. Si vous préférez de tuer le messager pour cette faillite, les conseillers actuels qui apparaissent sur cette liste font mieux de s'abstenir des discussions et décisions à ce sujet.

Jeff Arsenault

From: Audrée-Maude Goud <audree-maude.goud@csap.ca>
Sent: Tuesday, October 3, 2023 3:39:06 PM
To: Conseil <conseil@csap.ca>; Amirault, Stephen B <Stephen.Amirault@novascotia.ca>
Subject: Entrevue et article de Radio-Canada – Consultation publique du CSAP concernant la soumission à URB

Bonjour,

À titre d'information, le président m'a demandé de vous acheminer ce message qui a pour but de vous partager une entrevue et un article de Radio-Canada qui a eu lieu lundi dernier (25 septembre). Il s'agit d'une entrevue avec Jeff Arsenault au sujet de la consultation publique du CSAP et la soumission du Conseil à la Commission des services publics et de révision (URB).

Il est important de spécifier que le président n'était pas au courant que l'entrevue allait prendre place et n'avait pas donné son autorisation.

- + Lien à l'entrevue (vous aurez à descendre jusqu'à 8h19 « La province révisé la composition du conseil du CSAP »)
<https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/le-reveil-nouvelle-ecosse-et-t-n/episodes/798032/ratrapage-lundi-25-septembre-2023?fbclid=IwAR3KbjfZcY84NBqONOrjmraFE4SAY437GmLgEnRfGgUoDFj2slUVTQC9DE0>
- + Lien à l'article
<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2012898/rencontre-reforme-conseil-administration->

[csap](#)

De plus, je vous achemine quelques liens pertinents :

- [La page des politiques du Conseil](#)
- [Règlement intérieur du Conseil](#)
- [Loi sur l'éducation \(CSAP\)](#)

Veillez noter que le Conseil pourra traiter ce sujet à la réunion régulière du 4 novembre.

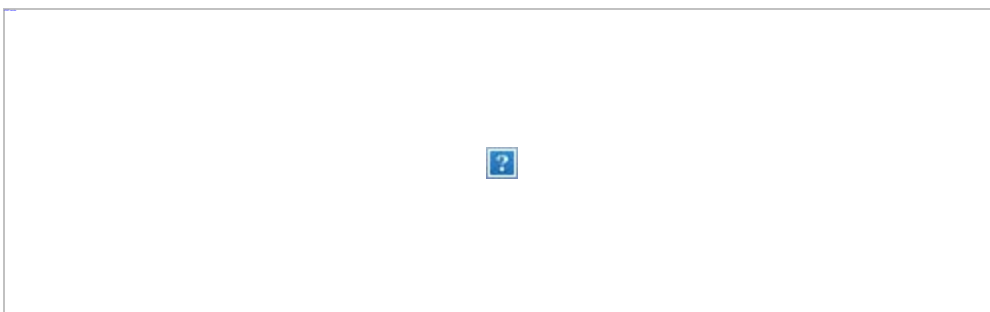
Sincèrement,

Audrée-Maude Goud

Secrétaire corporative



- [902 433-7043](tel:9024337043)
- audree-maude.goud@csap.ca
- <https://csap.ca>



Pièce justificative 4

De : [Jeff Arsenault Membre élu](#)
A : [Audrée-Maude Goud](#); [Conseil](#)
Cc : [Adrien Blanc](#); dg@fpane.org; [Amirault, Stephen B](#); marc.babin@radio-canada.ca
Objet : RE: Rappel important au sujet des demandes médiatiques
Date : 7 octobre 2023 12:18:44
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[image003.png](#)
[image004.png](#)
[image005.png](#)
[image006.png](#)
[image007.png](#)
[image008.png](#)
[image009.png](#)
[image010.png](#)

« Le président est le seul porte-parole du Conseil. »

Oui, mais le président n'est pas le porte-parole de Jeff Arsenault où n'importe qui d'autre. L'affaire de URB n'a pas passé au vote à la table du conseil. La discussion est ouverte avec le public. On a droit d'en parler avec n'importe qui.

En deuxième partie, fait mieux qu'il y ait un avocat et un juge présent à la prochaine réunion et qu'on soit en réunion publique si l'on pense d'avoir une discussion du fait qu'un conseiller ait parlé au média sur un sujet qui n'a pas passé au vote à la table.

Le temps de l'autocratie au CSAP est fini. Les règlements intérieurs inventés par des autocrates ne sont pas valides dans une démocratie. Nous comme individus sont responsables par la loi et je ne passe pas ma responsabilité à quelqu'un d'autre. Et vous devrez réfléchir fortement si c'est ça que vous voulez continuer à faire.

Le conseil est responsable de la destruction de ma communauté et continue de mal le servir. Pure, simple. Si ce n'est pas évident, je ne joue plus au jeu. C'est sérieux maintenant.

Ce n'est pas la faute du gouvernement qui ne nous donne pas ce qui nous est dû, c'est notre faute de ne pas demander ET insister d'avoir ce qu'on est due. Nous, les conseillers, sommes responsables comme individus.

Si les parents, les seuls détenteurs de droits justiciables par la charte, voulaient emporter quelqu'un en court par manque d'accès aux services, ça serait nous, personnellement responsables. J'espère que tout le monde comprend bien cela. Et ça va rester sur nos

dos jusqu'au moment qu'on fait la pleine demande de services équitables pour toute nos communautés à travers la province. Il faut remettre la possibilité de reproche judiciaire au sein du gouvernement, il n'y a pas de raison que c'est nous qui portons ce fardeau.

Si la présidence présente aime le pouvoir de responsabilité absolu avec lequel il nous intimide, c'est bien. Avec un dernier geste, il peut prendre la responsabilité de l'état de notre conseil et démissionner immédiatement. Faute de sens de responsabilité envers eux pour lequel on prétend travailler, je veux seulement que des parents avec des enfants dans les écoles du CSAP acceptent les postes de la présidence à la prochaine élection du président.

Je ne cherche pas à faire d'ennemis ou d'amies, je cherche à faire que les droits des communautés que je représente soient respectés.

Jeff Arsenault

De : Audrée-Maude Goud <audree-maude.goud@csap.ca>

Envoyé : 6 octobre 2023 12:56

À : Conseil <conseil@csap.ca>

Objet : Rappel important au sujet des demandes médiatiques

Importance : Haute

Bonjour à tous,

À titre d'information, différents membres nous ont avisés qu'un journaliste de Radio-Canada essaie d'obtenir des entrevues avec des membres du Conseil au sujet de la consultation publique pour la soumission du CSAP auprès de la Commission des services publics et de révision (URB).

Il est possible qu'il essaie de vous contacter également, alors ceci est un petit rappel que, conformément aux politiques du Conseil, le président est le seul porte-parole du Conseil. Si vous recevez une demande d'entrevue, veuillez svp les rediriger vers le porte-parole par l'entremise de la Coordinatrice des communications.

Merci de votre attention.

Sincèrement,

Audrée-Maude Goud

Secrétaire corporative



- [902 433-7043](tel:9024337043)
- audree-maude.goud@csap.ca
- <https://csap.ca>



Un élu du CSAP revendique une plus grande liberté de parole



0:59

Le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) doit discuter de la prise de parole non autorisée d'un de ses membres élus lors de sa prochaine réunion en novembre. (Photo d'archives)

PHOTO : RADIO-CANADA / JONATHAN VILLENEUVE

Adrien Blanc

Publié le 10 octobre à 17 h 52 HAA

Un membre élu du conseil d'administration du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP), Jeff Arsenault, craint d'être sanctionné après avoir commenté publiquement un événement du CSAP.

Représentant de la région d'Halifax au conseil depuis 2020, Jeff Arsenault a donné une entrevue à Radio-Canada le 25 septembre pour commenter la consultation organisée par le CSAP sur le nombre d'élus qui siègent au conseil d'administration et le découpage électoral du conseil scolaire.

À lire aussi :

- Un père souhaite une vraie réforme du conseil d'administration du CSAP
- Le CSAP lance une consultation publique sur une éventuelle réforme de son CA

Le président du conseil, Marcel Cottreau, a réagi en interne, rappelant qu'il est le porte-parole officiel du conseil scolaire en vertu de la politique de communication du CSAP.

 RADIO-CANADA

 ICI Nouvelle-Écosse

PUBLICITÉ

L'élu se défend

Pour avoir commenté publiquement le processus de consultation en cours, Jeff Arsenault craint maintenant d'être sanctionné.

« On m'a dit [...] que j'aurais dû passer ça par le conseil, la présidence, avant de parler aux médias », raconte-t-il.



Jeff Arsenault dit qu'il n'est pas le porte-parole du CSAP, mais de la communauté des ayants droit de la région d'Halifax.

PHOTO : RADIO-CANADA / JONATHAN VILLENEUVE

Or, l'élu estime qu'il a le droit de s'exprimer au nom des quelque 20 000 ayants droit de la région d'Halifax qu'il représente.

« Les seules personnes qui ont le droit d'éducation, c'est les parents des enfants. On travaille pour eux seulement. »

— Jeff Arsenault

La loi provinciale relative au CSAP prévoit trois niveaux de sanctions pour un conseiller qui ne respecte pas le code de déontologie du conseil scolaire : la réprimande, la suspension et l'exclusion.

PUBLICITÉ

« Jette-moi dehors, c'est correct. Il y a une autre élection qui s'en vient l'année prochaine », réagit Jeff Arsenault.

Des membres du conseil d'administration devraient aborder le sujet lors d'une réunion prévue le 4 novembre.

Certains collègues de Jeff Arsenault au conseil d'administration abondent dans son sens, hors micro. « Je devrais pouvoir m'exprimer en tant que conseiller », dit l'un. « Gardons la ligne ouverte là-dessus », dit un autre. Tous deux souhaitent rester anonymes.

En revanche, d'autres conseillers soutiennent la politique actuelle de communication du CSAP. Une élue note ainsi qu'il est courant dans les organismes communautaires que seul le président soit autorisé à parler. Un autre élu estime que depuis sa prise de fonction, il a cessé de représenter sa région et se consacre désormais à l'intérêt général du CSAP.

Radio-Canada a fait de multiples demandes d'entrevue auxquelles le CSAP n'a pas donné suite.

Divergences à l'interne

Dans un courriel, la coordonnatrice des communications, Stéphanie Comeau, a déclaré : « le Conseil scolaire acadien provincial doit déposer son rapport à la Commission des services publics et de révision avant la fin de l'année 2023. Afin de respecter le processus de consultation, nous ne sommes pas en mesure de commenter. »

Pièce justificative 6

De : [Jeff Arsenault Membre élu](#)
A : [Conseil](#)
Cc : [Adrien Blanc](#); marc.babin@radio-canada.ca; [Nicole Chartier Dupuis](#)
Objet : Fwd: École urbain Halifax
Date : 12 octobre 2023 09:49:44
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[image003.png](#)
[image004.png](#)
[image005.png](#)
[image006.png](#)
[image007.png](#)
[image008.png](#)
[image010.png](#)
[image045.png](#)
[image046.png](#)
[image048.png](#)

Tellement insultant de recevoir une réponse comme ceci de l'administrations. Ce n'est aucunement leur faute du délai, mais leurs mains sont attachées par manque de leadership au conseil. Michel et son équipe font un job formidable sans question, mais c'est nous qui rendons leur job impossible parce qu'on trouve plus important faire croire que le conseil est infaillible que de trouver les bonnes solutions pour nos communautés.

C'est faux que c'est un délai administratif qu'il n'y a pas de scolarisation jusqu'à la douzième sur la péninsule. C'est 100% une faillite du conseil. Pourquoi que ça l'aire impossible d'admettre cette faillite ultime? C'est simplement un fait. La péninsule était promise une école cinq ans passées (<https://csap.ca/nouvelles/item/l-education-en-francais-sur-la-peninsule-de-halifax-on-en-discute-le-21-novembre-2018>). La preuve c'est qu'on perd au delà de 75% de nos élèves deux années de fil, et c'est garanti que la tendance continuera. Encore un fait.

Le président doit prendre responsabilité et admettre la faillite qu'on puisse traitée ça avec urgence et non pas se contenter de continuer de faire le train de sénateur donc j'ai fait référence dans mon courriel daté le 25 novembre 2020. Dans ce courriel, j'ai bien expliqué la crise et le sentiment de ma communauté et pour cela vous avez crue plus important d'essayer de me place un blâme au lieu d'essayer de comprendre la réalité donc je soulignais.

La manière donc la communauté de la péninsule a été traitée depuis cette consultation cinq ans passe est répréhensible. Un fait.

Jeff Arsenault

From: Michel Collette <michel.collette@csap.ca>
Sent: Friday, October 6, 2023 11:26 AM
To: Jeff Arsenault Membre élu <jeff.arsenault@csap.ca>

Cc: Marc Pinet Membre élu <marc.pinet@csap.ca>; Katherine Howlett Membre élu <katherine.howlett@csap.ca>; Diane Racette Membre élu <diane.racette@csap.ca>; Audrée-Maude Goud <audree-maude.goud@csap.ca>; Marcel Cottreau Membre élu <marcel.cottreau@csap.ca>

Subject: RE: École urbain Halifax

Bonjour Jeff,

Nous continuons à collaborer étroitement avec le Ministère pour suivre la progression de la demande.

Les délais et les procédures administratives peuvent parfois être complexes et prendre du temps, mais nous partageons votre souhait d'obtenir une réponse rapidement.

Je tiens à vous assurer que nous continuons à faire avancer cette demande et je comprends l'importance de cette question pour la communauté et nous sommes déterminés à poursuivre nos efforts en vue de résoudre ce problème.

Cordialement,

Michel Collette

Directeur général - Siège social



[902 769-5458](tel:9027695458)
 [902 456-5782](tel:9024565782)
 michel.collette@csap.ca
 <https://csap.ca>



De : Jeff Arsenault Membre élu <jeff.arsenault@csap.ca>

Envoyé : 5 octobre 2023 08:42

À : Michel Collette <michel.collette@csap.ca>

Cc : Marc Pinet Membre élu <marc.pinet@csap.ca>; Katherine Howlett Membre élu <katherine.howlett@csap.ca>; Diane Racette Membre élu <diane.racette@csap.ca>; Audrée-Maude Goud <audree-maude.goud@csap.ca>; Marcel Cottreau Membre élu <marcel.cottreau@csap.ca>

Objet : Re: École urbain Halifax

Alors on a tout simplement eu aucun communiqué du gouvernement? Je ne comprends pas comment c'est possible d'avoir une demande si importante que d'ouvrir une nouvelle école et il n'y a eu aucune réponse. Y'a un manque criant ici. Ou la communauté de la région doit mettre la pression? C'est à qui la faute que ce n'a pas été fourni?

Jeff Arsenault

From: Michel Collette <michel.collette@csap.ca>
Sent: Tuesday, October 3, 2023 11:31:09 AM
To: Jeff Arsenault Membre élu <jeff.arsenault@csap.ca>
Cc: Marc Pinet Membre élu <marc.pinet@csap.ca>; Katherine Howlett Membre élu <katherine.howlett@csap.ca>; Diane Racette Membre élu <diane.racette@csap.ca>; Audrée-Maude Goud <audree-maude.goud@csap.ca>; Marcel Cottreau Membre élu <marcel.cottreau@csap.ca>
Subject: RE: École urbain Halifax

Bonjour Jeff,

Je vous prie de m'excuser pour le retard dans ma réponse.

En ce qui concerne votre première question, il n'y a pas nécessairement de mise à jour formelle à proposer, mais les discussions se poursuivent.

En ce qui est de la deuxième question, la demande du Conseil est toujours sur la table. Nous n'avons pas reçu d'indication que la demande unanime du conseil n'est plus en vigueur.

Nous continuerons de suivre de près cette question et de vous tenir informé dès que nous aurons des nouvelles du gouvernement.

Michel Collette

Directeur général - Siège social



[902 769-5458](tel:9027695458)
 [902 456-5782](tel:9024565782)
 michel.collette@csap.ca
 <https://csap.ca>



De : Jeff Arsenault Membre élu <jeff.arsenault@csap.ca>

Envoyé : 26 septembre 2023 11:34

À : Michel Collette <michel.collette@csap.ca>

Cc : Marc Pinet Membre élu <marc.pinet@csap.ca>; Katherine Howlett Membre élu <katherine.howlett@csap.ca>; Diane Racette Membre élu <diane.racette@csap.ca>

Objet : École urbain Halifax

1. C'était quoi la mise à jours que le gouvernement n'a pas fourni une école secondaire sur la péninsule pour la rentrée scolaire 2023-2024.
2. Où se situe le dossier aujourd'hui? La demande unanime du conseil est il encore en vigueur? Ou faut faire une nouvelle demande?

Jeff Arsenault